AECK/WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 446 DU 08 SEPTEMBRE 2021 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration du Fonds National pour l'Environnement et le Climat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2019-547 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-191 du 05 mai 2021 portant création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat et approbation de ses statuts ;
- sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 septembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds national pour l'Environnement et le Climat, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur Constant HOUNDENOU, représentant du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable;
- monsieur Elvis Roméo Sèdjro DANHOUME, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances;

- monsieur Arnaud ZANNOU, représentant de la Présidence de la République ;

monsieur **Félicien CHEDE**, représentant du Ministère des Infrastructures et des

Transports;

monsieur Innocent TOGLA, représentant du Ministère de l'Agriculture, de

l'Élevage et de la Pêche ;

- monsieur Rémi HEFOUME, Directeur général des Eaux, Forêts et Chasse ;

monsieur Maximin Kouacou DJONDO, représentant de la Société Civile

intervenant dans le domaine de l'Environnement.

Article 2

Monsieur Constant HOUNDENOU est nommé président du Conseil d'administration du

Fonds national pour l'environnement et le climat.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois ans, pour

compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Économie et

des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes

dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 septembre 2021

Par le Président de la République,

Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

2

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,

José TONATO

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 -- AN 4 -- CC 2 -- CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MCVDD 2 - AUTRES MINISTERES 21 - SGG 4 - JORB 1.